

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Modification du RIFSEEP –
 Situation particulière des
 policiers municipaux**

Vu la délibération D2022-100 du 20 novembre 2022 modifiant le RIFSEEP,
 Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Dans le cadre de la création d'un poste de chef de service de police municipale il est nécessaire de modifier la délibération du 20 novembre 2022 et notamment à l'article 4 dans le paragraphe « situation particulière des policiers municipaux » en complétant avec les éléments suivants :

L'IAT ne peut être versée aux agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380. Aussi, le plafond de l'indemnité spéciale de fonction est de 30% au lieu de 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (tableau ci-dessous).

Indemnité spéciale de fonction pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale :

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité spéciale mensuelle de fonction Pourcentage du traitement indiciaire et NBI
Chef de service de police municipale	Maximum 30%

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **MODIFIE** la délibération du 20 novembre 2022 dans les conditions citées ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

